RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Statuts de la SASU 3B CONCEPT

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle :

Au capital de : 1000 EUROS

Siège social : Centre équinoxe 5 rue du Moulinas 66330 Cabestany

Le soussigné :

Monsieur BALLAND Laurent Pascal

Née le [redacted] à [redacted]

Demeurant : [redacted]

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée Unipersonnelle dont le président est l'associé unique,

Article 1 : Forme Juridique

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

L'objet de la société consiste en :

Activité principale :

La réalisation de tous travaux d'électricité.

Activités secondaires :

Climatisation, chauffage, isolation, installation de tout équipement sanitaire, plomberie et la réalisation de tous travaux en lien avec les énergies renouvelables,

La vente de tout matériel et équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'isolation ainsi que de tout équipement sanitaire et électrique et de tout matériel et installation en lien avec les énergies renouvelables Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à la climatisation l'électricité et la plomberie.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou le développement.

1 B

Article 3 : Dénomination Sociale

La dénomination sociale est : 3 B CONCEPT

Le sigle est : 3B CONCEPT

La société exploitera le site Internet dont le nom de domaine est le suivant : 3B Concept

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : Centre Equinoxe 5 rue du Moulinas 66330 Cabestany
Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de

1000euros.

Soit, au total, une somme de 1000 euros correspondant à 100 actions de dix euros chacune, souscrite en totalité et libérée, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 11 février 2025, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque Crédit Agricole Sud Méditerranée sous le n°30024517191.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 100 actions de 10euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article : 9 Président de la société

La société est gérée et administrée par un Président.

Dès à présent, Monsieur BALLAND Laurent – [redacted]

- né le [redacted] à [redacted] est désigné comme président pour une durée de 99 exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

LB

Article 10 : Exercice social

L'année sociale commence à la date de dépôt et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31/12/2026

Article 11 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu d'établir les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique et tenu à la disposition de toute personne qui en fait une demande écrite,

Article 12: Actes accomplis et engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Perpignan, mandat exprès est donné à Monsieur Balland Laurent , de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

– tous documents liés à la constitution de la société.

L'immatriculation de la société au RCS de Perpignan emportera reprise de ces engagements par la société.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état demeurera annexé aux présents statuts.

Article 13 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 6 originaux, à Saint Estève, le 17/10/2025

Signature de l'actionnaire unique

[redacted]

J'accepte les fonctions de Président LB

Acceptation manuscrite des fonctions du Président

[redacted]

Actes accomplis et engagements pour le compte de la société

Signature d'un bail dérogatoire au nom de la SASU 3B Concept auprès de la SCI Les aventuriers de la rénovation, pour un local sis 23 bis rue Louis Piquemal 66240 Saint Estève,

Pour une durée de 04 février 2025 au 04 février 2026, et pour un montant annuel de 4800.00 HT (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS HT).



LB